

industriel et technologique de la Thaïlande. Les Parties s'efforceront tout particulièrement de favoriser l'établissement de liens durables entre leurs secteurs privés respectifs, y compris les établissements d'enseignement et les organisations non gouvernementales, et ce en identifiant des projets de développement de nature:

- a) à renforcer, par le biais de l'assistance technique ou d'autres mécanismes, les institutions thaïlandaises chargées de la planification et de la gestion économique;
- b) à contribuer au développement des ressources humaines en faisant appel à une coopération entre établissements d'enseignement, de formation et de recherche canadiens et thaïlandais, une attention particulière étant portée aux programmes propres à renforcer la capacité des organismes de l'un et l'autre pays d'utiliser des technologies nouvelles correspondant à leurs impératifs de développement;
- c) à concourir à l'industrialisation rurale et régionale, en tenant particulièrement compte des besoins des petites et moyennes industries; et
- d) à encourager, à appuyer et à faciliter la mise en œuvre de programmes visant à soutenir le Gouvernement du Royaume de Thaïlande dans ses efforts d'expansion des marchés pour les exportations.

ARTICLE IV

Secteurs de coopération

Les principaux domaines de coopération s'établiront dans les secteurs de priorité de l'une et l'autre Parties en matière économique, commerciale, industrielle et de développement et pourront inclure:

- a) les ressources naturelles, y compris la gestion des ressources forestières, halieutiques, zootechniques et minières;
- b) le développement des ressources humaines;
- c) l'énergie;
- d) les communications;
- e) l'agriculture et le traitement des produits alimentaires;
- f) l'environnement;
- g) la technologie des ordinateurs et de l'information;
- h) les produits de défense;
- i) les transports;
- j) le renforcement des institutions; et
- k) tous autres domaines dont pourront convenir les Parties.